

Il y a aussi huit canons rayés de 9 se chargeant par la gueule, en la possession des écoles d'artillerie des batteries permanentes "A" et "B"

L'infanterie est calculée à 55 hommes par compagnie, soit 37,320 hommes armés, mais des réductions récentes ont porté le chiffre des compagnies à 42 hommes chacune, ce qui cause une diminution correspondante dans le nombre de ceux qui font l'exercice seulement tous les deux ans.

La milice de réserve, divisée en trois classes par l'acte de milice, comprend 655,000 hommes, en chiffres ronds, le nombre total de l'effectif susceptible de prendre part à la défense du pays est de 700,000 hommes âgés de 18 à 60 ans. Je regrette de ne pouvoir dire que peu de chose quant à la réserve. Elle est bien régimentée et efficace jusqu'à un certain point, mais elle n'a pas été passée en revue depuis 1873. J'espère qu'une nouvelle revue aura lieu bientôt, et, si cela est possible, que les officiers et les sergents seront exercés annuellement. J'ai déjà recommandé qu'un officier compétent de la réserve fût envoyé chaque année pour constater si chaque homme inscrit sur les listes de divisions régimentaires était efficace ou non. Je crois que, dans une population flottante, comme celle que nous avons aujourd'hui, ce mode serait plus satisfaisant et plus économique que des revues périodiques à de longs intervalles. Cela augmenterait ainsi l'intérêt que l'on porte à la défense nationale.

A ce sujet, je prendrai la liberté de soumettre les recommandations suivantes :

Un grand nombre de personnes sont exemptes du service par acte de la milice, et elles ne contribuent pas à la défense du pays autrement que par le paiement de leur part des impôts publics.

Les 43,729 hommes de la milice active contribuent non-seulement à la défense nationale dans la même proportion que la classe privilégiée en question, aux impôts en général, mais ils peuvent être appelés à payer au besoin de leur personne.

La réserve peut être aussi appelée à payer de sa personne et de sa bourse pour la défense du pays, quoique ses services ne doivent être requis que dans le cas de troubles considérables, tandis que le reste de la population ne paie seulement que de sa bourse, et dans une proportion pas plus forte que les autres.

Les taxes qui pèsent sur les différentes classes de la population, se trouvent ainsi réparties d'une manière injuste. Aucun citoyen de n'importe quelle classe ou profession, depuis l'évêque jusqu'au paysan, qui vit à l'ombre du drapeau national, ne devrait être exempt de payer des contributions en argent proportionnées à celles des autres membres de la population, qui doivent les protéger et payer en outre de leur bourse.

Dans chaque pays, il y a certaines classes de personnes qui ont des préjugés de conscience contre l'idée d'aider au maintien d'une organisation militaire.

Il en est qui consacrant tout leur temps aux affaires, au commerce, ou au plaisir, qui n'ont jamais été troublés par l'idée de la possibilité du danger, qui peut-être n'ont